

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 PP 48** Mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépiégeage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

**Monsieur Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 , par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépiégeage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'achat, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)] du marché relatif à la mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépigeonnage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 31 630 € HT et, s'agissant des prestations réglées à prix unitaires, sans montant minimum et avec un maximum de 100 000 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, à la section de fonctionnement : chapitre 921 - article 1312 - comptes nature 61 5221.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**